DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

VILLE DE CHATEAU-LANDON
77570

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n°80- 2026
Cérémonie de la commémoration de l'armistice
du 11 novembre 1918

Le Maire de Château-Landon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L-325-1 à L-325-3, R-411-24, R-411-26 et R-417-10 et suivants,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notament ses articles L-511-1 et L-511-2,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R-610-5,
Vu les Lois et Instructions sur les Voiries Publiques.

Considérant : qu'en raison de l'organisation de la cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918, organisée au monument aux morts, place Aristid Briand, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 01 : Occupation du domaine public
La cérémonie de la commémoration de l'Armistice de 1918, se tiendra au monument aux morts, place Aristide Briand, le 11 novembre 2026 de 11h00 à 12h00.
A l'issue de la cérémonie un cortège se formera afin de prendre la direction du cimetière par la rue Albert Ouvré.

Article 02 : la Circulation
En raison de la cérémonie, la circulation sera interdite de 10h45 à 12h00, la place du Marché dans sa partie comprise entre la rue de ville Forte et la rue Jean Galand.
Une déviation sera mise en place par la ruelle de Nemours, hormis aux poids lourds et transports en commun.

Article 03 : Le stationnement
Les stationnements, place de l'hôtel de Ville et rue Moise seront réservés pendant la durée de la cérémonie, de 10h00 à 14h00.

Article 04 : signalisation temporaire
Une signalisation provisoire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mis en place, par le pétitionnaire.

Article 05 : Obligation d'affichage de l'arrêté
Pendant la durée de la cérémonie, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé à l'origine et à la fin de la zone occupée.

Article 06 : Infractions
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré Gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit.

Article 07 : voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formulé, auprès de Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou notification.

Article 08 : Exécution
La Police Municipale
La Gendarmerie Nationale

Article 09 : Notification
Le présent arrêté sera notifié à la mairie.

Article 10 : Ampliation
- Monsieur le Maire de Château-Landon,
- La Brigade de Gendarmerie de Château-Landon,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre du centre de secours des pompiers de Château-Landon,
- Le Département
- SAUR
- TRANSDEV
- SMETOM

Fait à Château-Landon, le 02 octobre 2026

Le Maire,
Benjamin Itié

MAIRIE DE CHATEAU-LANDON (S.-et-M.)